



2012 DUCT 210 Subvention (5.000 euros) à l'association Les indivisibles (18e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose par le présent projet d'accorder notre soutien à l'association « Les Indivisibles ».

Présents depuis 5 ans maintenant, dans le paysage antiraciste et associatif français, « Les Indivisibles » sont un groupe de militants dont le but est de déconstruire, notamment grâce à l'humour et l'ironie, les préjugés ethno-raciaux et en premier lieu, ceux qui nient ou dévalorisent l'identité française des français non-blancs.

Pour l'année 2012, les Indivisibles se sont fixés 5 objectifs :

- Refondre leur outil numérique (site internet, site Facebook, outil de gestion des newsletters)
- Accentuer la veille médiatique sur les projets ethno-raciaux.
- Refondre le module de formation à destination des étudiants et des scolaires
- Organiser des évènements afin de faire évoluer les représentations de tous vers une conception de l'identité française riche, complexe et intégratrice (« Y'A Bon Awards », Happenings et mobilisations contre les contrôles au Facies)
- Fêter le 5^{ème} anniversaire de l'association.

Compte tenu de l'intérêt de l'action de cette association, je vous propose de lui attribuer en 2012 une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DUCT 210 Subvention (5.000 euros) à l'association Les indivisibles (18e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les indivisibles »;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2012 à l'association « Les indivisibles » (47001 / 2012_06978), dont le siège social est situé 15, passage Ramey 75018 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.